



A R R Ê T É n° 2026-125
Permission d'occupation du domaine public et interdiction de
stationner
du lundi 13 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 –
Placette du Faubourg

Le Maire de Laguiole,

Vu les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le Code de l'environnement ;
Vu la délibération N°3 du 22 juillet 2025
Vu le permis de démolir N°PD0121192500001

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EGTP, ZA la Bouysse 12500 ESPALION – pour l'occupation du domaine public sur une partie de la placette du Faubourg, pour réaliser les travaux de démolition des biens situés parcelles N° 428 et 429 section L pour le compte de la Commune de Laguiole.

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 13 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, le bénéficiaire – L'entreprise EGTP et toutes les entreprises concernées par les travaux de démolition des périls sont autorisées à occuper le domaine public de la Placette du Faubourg. L'entreprise EGTP en charge de l'installation du chantier, matérialisera la zone réservée par des barrières type Heras (voir zone sur le plan joint).

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux des entreprises concernées par les travaux de démolition, de la municipalité, des secours et des riverains sont rigoureusement interdits, sur l'emplacement indiqué sur le plan joint.

ARTICLE 2

Les installations visées à l'article 1 seront réalisées de façon à préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons. L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. La signalisation sera mise en place et retirée par l'entreprise EGTP.

ARTICLE 3

Cette autorisation concerne l'entreprise EGTP et CASSAGNES Pierre

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

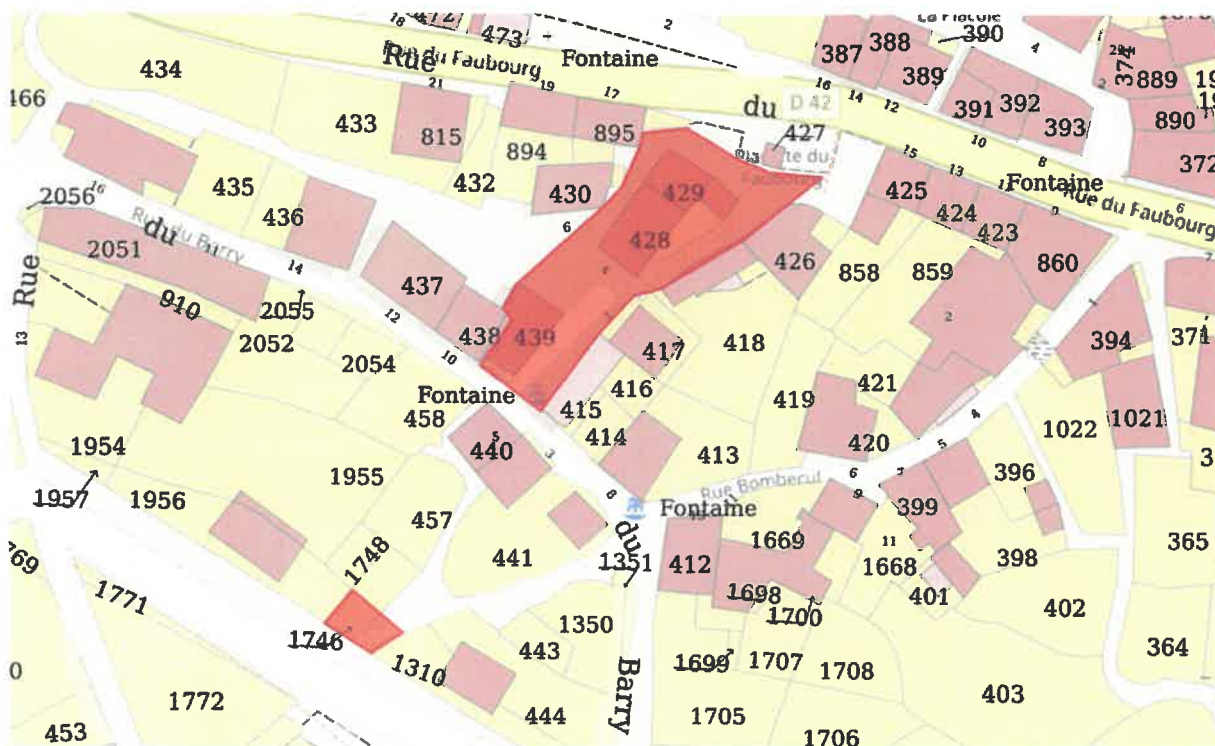
MAIRIE DE LAGUIOLE
 12210
 mairie@laguiole12.fr
 tél. 05 65 51 26 30

Les bénéficiaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Zones d'occupation autorisées



Fait à Laguiole, le 01 juillet 2026
Jean Marc VIEILLES CAZES
Maire de Laguiole



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30